

([^])
(N° 194.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MAI 1857.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ⁽¹⁾.

Amendement présenté par M. DE STEENHAULT.

Tout établissement indépendant, régi par une administration spéciale complète, devra être autorisé par une loi.

(¹) Projet de loi, n° 88 (session de 1855-1856).
Rapport, n° 53.
Amendements, n° 175 et 189.
